



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES
A LA SALLE DE LA MOULINIE A CUQ

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Cabanès** : M. Albéric Criquet- **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné- **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi- **Fiac** : M. Alain Berthon, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède**: M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : Mme Marjorie Caminade (Suppléante) - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, M. Dominique Ramuscello - **Magrin** : M. Francis Julié- **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Moulayrès** : M. Richard Gonnet - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valéro - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teysode** : M. Francis Moulet - **Vènès** : M. Christian Galzin , M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Damiatte : M. Frédéric Molières - **Guitalens-L'Albarède** : M. Alain Benazech (Excusé) - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Lautrec** : Mme Alexandra Taillandier (Procuration à M. Christian Galzin), M. Thierry Daguzan (Procuration à M. Thierry Bardou) - **Magrin** : M. Bernard Viala- **Montpinier** : M. Georges Boutié (Excusé) - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Prades** : M. Marc Curetti (Excusé) - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat (Procuration à M. Thierry Bardou) - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet.

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

M. Christian Montagné

Ordre du jour :

- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
- Urbanisme : prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur sur Agout
- Urbanisme : délibération additionnelle à l'instauration et à la délégation du Droit de Préemption Urbain
- Urbanisme : approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »
- Administration : régie « Energies renouvelables » - désignation des représentants au Conseil d'Exploitation
- Administration : attribution d'une subvention au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et de la Fondation des Pêcheurs dans le cadre du projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès
- Administration : adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2020
- Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Administration : modification statutaire : compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet »
- Administration : approbation de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

- Administration : désignation des délégués à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Finances : virements de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes
- Finances : Budget Principal - régularisation d'opérations d'ordre non budgétaire
- Finances : régularisation des écritures de transfert de la base de loisirs Aquaval et révision de la durée d'amortissement de la base de loisirs Aquaval
- Finances : Budget Annexe Ordures ménagères 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits
- Finances : Budget Annexe Voirie 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits
- Finances : Budget Principal 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits
- Finances : Budget Annexe Aquaval 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits
- Finances : Budget Annexe Aquaval 2020 - décision modificative n°2
- Finances : durée d'amortissement des biens
- Marchés Publics : attribution du marché de fourniture et de livraison de carburants
- Environnement : avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »
- Environnement : barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1er janvier 2021
- Ressources humaines : formation des élus
- Ressources humaines : mise en place de la prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale
- Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2020 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »
- Economie : vente d'un terrain à l'auto-école Jacques LAPEYRE sur la ZA Condoumines à Fréjeville
- Economie : vente d'un terrain à Monsieur Loïc Bruyère sur la ZA Condoumines à Fréjeville
- Economie : vente d'une parcelle de terrain à la Holding SAS Poto Mitan sur la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout
- Economie : convention de partenariat entre la Région Occitanie pour le dispositif « L'Occal-Loyers »
- Economie : délibération de principe approuvant la vente de terrains sur la ZA Condoumines
- EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°2 - augmentation de crédits
- EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°3 - virement de crédits
- Voirie : plan de financement complémentaire du projet de réparation du « pont de la Merlinié » sur la Commune de Montdragon
- Questions diverses

Monsieur le Président annonce la démission de Monsieur Quentin Vicente, conseiller communautaire. Il dit qu'il est remplacé par Monsieur Dominique Ramuscello, conseiller municipal à Lautrec. Monsieur Dominique Ramuscello se présente. Il exerce la profession de psychologue pour le département mais également en libéral à la maison de santé à Réalmont.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 29 septembre 2020. Aucune autre remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

I - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Madame Haber souhaite faire un point sur le service urbanisme.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Bilan annuel du service ADS
- Evolution des documents communaux – Carte communale Vénès / modification PLU Damiatte et Vielmur
- DPU
- Etat d'avancement et perspectives du PLUi

- Bilan annuel du service ADS

Le nombre de dossier en 2020 est de 426. Monsieur Peugniez instruit les DP, PC et PA.

Madame Haber dit qu'elle a pris en charge l'instruction des CUB (1/4 de son temps de travail).

Madame Haber dit que depuis peu le service ADS propose des « sursis à statuer ». Ce sont des PC ou PA qui peuvent remettre en cause le PLUi.

Elle ajoute que maintenant que les zonages ont été définis, on aura des vrais arguments pour dire qu'un projet peut remettre en cause le PLUi.

Monsieur Bardou demande si cela s'applique au RNU, carte communale, PLU...

Madame Haber répond oui.

- Evolution des documents communaux – Carte communale Vénès / modification PLU Damiatte et Vielmur

Madame Haber explique que Madame la Préfète a refusé de co-approuver la révision de la carte communale de Vénès. Elle précise qu'il n'y a pas que l'EPCI qui doit approuver cette modification, il y a aussi le préfet. Madame la Préfète a refusé la modification car on approche du PLUi et qu'il préfère que ce soit le PLUi qui modifie les contours de la carte communale plutôt que de faire une révision.

Madame Haber dit que la modification du PLU de Damiatte consistait à modifier 2 AOP et quelques éléments du règlement écrit. Ces modifications nous obligeaient à faire ces opérations d'aménagements d'un seul tenant.

La mise en œuvre est donc difficile car cela implique plusieurs propriétaires. Si l'un d'eux refuse cette modification, alors l'OAP ne peut pas se réaliser.

Cette modification est exécutoire depuis le 05 décembre 2020.

Madame Haber explique que la modification du PLU de Vielmur est de permettre l'insertion de projet économique et de rectifier certaines erreurs matérielles c'est-à-dire que des ajustements sont à faire sur la taille de la voirie qui est écrit d'une manière sur le règlement mais qui ne peuvent pas s'appliquer lorsque nous lisons l'OAP.

- DPU

Madame Haber dit qu'en ayant la compétence du PLU, nous avons le plein droit de préemption urbain. Elle ajoute que sur le PLU le DPU s'applique sur les zones de construction. Il faut savoir qu'en carte communale, il faut avoir un projet pour mettre en place le droit de préemption.

Madame Haber dit que cette année la mairie de Puycalvel a demandé un droit de préemption urbain pour la réalisation d'un projet particulier.

La commune de Missècle a souhaité une rétrocession sur ces zones U et la commune de Fréjeville a quant à elle demandé une rétrocession du droit de préemption.

Monsieur Bazart dit que la commune de Missècle avait également fait une demande.

Madame la Directrice dit qu'elle ne se souvient pas avoir eu cette demande mais qu'elle va le vérifier.

- Etat d'avancement et perspectives du PLUi

Madame Haber annonce le calendrier prévisionnel du PLUi

Année 2020 :

Rencontre de la totalité des communes

Travail sur les zonages

Madame Haber dit que Monsieur Galzin a rencontré chaque maire pour redéfinir les zonages et réduire les surfaces comme le demandait la DDT. L'objectif a été globalement atteint.

Madame Haber ajoute qu'un point sera fait très prochainement.

Année 2021 :

Finalisation des zonages

Débat du PADD

→ Adaptation du PADD (accueil population, intégration de nouveaux projets)

Travail sur le règlement écrit

Travail sur les OAP

4^{ème} trimestre - **ARRET PLUi** + consultation PPA

Madame Haber dit que 2021 sera l'occasion d'arrêter le PLUi, de finaliser les zonages et d'apporter des modifications. Il faudra débattre du PADD car nous avons modifié les surfaces en accueil de population, intégration de nouveaux projets...

Le PADD devra être cohérent avec le PLUi.

Madame Haber précise que l'écriture du règlement écrit sera longue et qu'il faudra définir des orientations d'aménagement et de programmation sur toutes les zones AU. Elle précise que dès qu'il y aura une zone AU, une AOP sera dessinée dessus.

Mme Haber ajoute que le bureau d'étude les accompagnera et proposera des ateliers.

L'idée serait d'arrêter au 4^{ème} trimestre 2021 le projet du PLUi. La phase administrative durera 8 mois minimum.

Année 2022 :

1^{er} trimestre - **ENQUETE PUBLIQUE**

Fin 2nd trimestre – **APPROBATION**

Monsieur Galzin précise que c'est le bureau ATU qui les accompagnera.

Il ajoute que l'idéal serait de raccourcir les délais afin de pouvoir donner une réponse aux personnes ayant eu des « sursis à statuer ».

Monsieur Galzin ajoute qu'il y a des modifications à apporter. En effet, les réseaux n'ont pas été intégrés. Des zones ont été retenues mais ne pourront pas toutes rester sur le document car le coût des réseaux qui est à la charge des communes sera trop élevé.

Le bureau ATU souhaite la réception de l'ensemble du dossier pour vérifier le zonage et nous faire part des éventuels problèmes sur des zones.

Il y aura bien entendu un travail à faire avec la commission urbanisme dans un premier temps et en second temps avec les communes organisées par secteur.

Monsieur Galzin dit qu'il y aura plusieurs niveaux de validation.

II - Urbanisme : prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur sur Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014, sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017 et sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 19 mars 2019 ;

Monsieur Galzin rappelle que conformément aux statuts, la CCLPA est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur Galzin indique que des erreurs matérielles ont été relevées dans le règlement écrit et qu'un projet économique structurant pour la commune nécessite l'intégration d'un changement de destination.

Il est précisé que l'ensemble de cette modification n'a pas pour effet de modifier le PADD ni les orientations d'aménagement. Cette procédure de modification simplifiée ne porte atteinte ni aux espaces boisés classés, ni aux zones naturelles, ni ne réduit une zone de protection, ne comporte pas de graves risques de nuisances et est donc sans incidence sur l'environnement.

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le projet peut être adopté selon une procédure simplifiée :

a) S'il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

b) Dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues par le code de l'urbanisme ;

c) Lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU de Vielmur-sur-Agout pour cause d'erreur matérielle et pour l'intégration de changement de destination de bâtiments dans le cadre d'un projet économique structurant,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU et que, à l'exception du règlement écrit, les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Vielmur-sur-Agout en application des dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,
- décide que le projet de modification portera sur la correction d'erreurs matérielles présentes dans le règlement écrit ainsi que l'intégration d'un changement de destination pour un projet défini,
- décide de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Vielmur-sur-Agout.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

III - Urbanisme : délibération additionnelle à l'instauration et à la délégation du Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°2016 / 47 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2016, instaurant et rétrocedant le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

Monsieur Galzin rappelle que :

- conformément aux statuts, la Communauté de Communes est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes,

- le Conseil de Communauté a fait le choix d'instaurer et de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à ses communes membres, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

- la commune de Fréjeville, par une délibération en date du 12 novembre 2020, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession d'un Droit de Préemption Urbain pour la création d'une station de traitement des eaux usées conformément au projet d'assainissement collectif du Village et du Hameau du Pujol sur les parcelles cadastrées ZC n°246 et 267 et ZE n°51.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des Communes de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

- que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence « Développement Economique »,

- que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la délégation du Droit de Prémption Urbain tel qu'il est fait mention dans la délibération n°2018 / 41 du 23 juin 2016,

- décide d'instaurer un droit de prémption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme :

- pour la commune de Fréjeville sur les parcelles ZC n°246 et 267 et ZE n°51 la création d'une station de traitement des eaux usées conformément au projet d'assainissement collectif du Village et du Hameau du Pujol (plan en annexe)

- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain. A savoir :

- la notification de la délibération à :
 - o La Préfecture du Tarn,
 - o La Direction Départementale des Territoires,
 - o La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - o Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - o La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
 - o Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
 - o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

IV - Urbanisme : approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » approuvée par délibération n°2015/43 du 07 avril 2015 qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1^{er} juillet 2015, pour la durée du mandat électif

des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Monsieur Galzin rappelle aux membres de l'Assemblée que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » doit être approuvée. Il précise ensuite que ce service est à destination des communes disposant d'un document d'urbanisme et exclu pour cela celles relevant du RNU dont les autorisations d'urbanisme sont encore instruites par les services de l'Etat.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Ramuscello) :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- demande aux communes souhaitant adhérer au service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » d'approuver la convention,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V - Administration : régie « Energies renouvelables » - désignation des représentants au Conseil d'Exploitation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/01 portant création de la Régie « Energies renouvelables » et approuvant les Statuts,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil de Communauté au conseil d'exploitation de la régie « Energies Renouvelables ». Il rappelle que les Statuts de la Régie prévoient qu'il est composé de 9 membres.

Dans une mesure de simplification des procédures, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de désigner des membres de l'Exécutif comme représentant du Conseil de Communauté au Conseil d'Exploitation de la Régie « Energies Renouvelables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la CCLPA au Conseil d'Exploitation de la Régie « Energies renouvelables » comme indiqués ci-dessous :

- Thierry BARDOU - Denis BARBERA - Christine VALERO - Claude ALBA - Gilbert VERNHES	- Didier VIALA - Jean-Jacques AYRAL - Alain BERTHON - Christian GALZIN
---	---

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI - Administration : attribution d'une subvention au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et de la Fondation des Pêcheurs dans le cadre du projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès

Vu la délibération n°2020/22 du Conseil de Communauté en date du 10 mars 2020 approuvant le soutien au projet environnemental autour du lac de Serviès,

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès porté par la fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et par la Fondation des Pêcheurs. Il précise que c'est face aux diverses propositions de rachats jugées inadéquates aux enjeux environnementaux liés au site qu'une très forte volonté locale de préservation et de valorisation de cette gravière en eau s'est faite ressentir. Située dans le corridor écologique de la vallée de l'Agout, cette gravière constitue l'un des sites les plus intéressants du réseau de plans d'eau du secteur, en particulier pour l'avifaune.

L'objectif premier de ce projet sera d'allier préservation et amélioration de la biodiversité d'une part, et valorisation de celle-ci via l'accueil du public d'autre part. Cette bivalence se répercutera également sur l'aménagement du site avec des zones ouvertes au grand public et d'autres à accès plus restreint.

Monsieur le Président détaille ensuite les trois axes majeurs du projet global :

- 1. Acquisition foncière du site (acquisition concomitante par les Fondations, rédaction d'une convention pour assurer une gestion cohérente et pérenne)
- 2. La gestion conservatoire du site et son suivi scientifique
- 3. La sensibilisation du public et la réalisation d'aménagements en ce sens

Chaque Fondation fera l'acquisition d'une moitié du Lac de manière concomitante pour un montant total de 258.500 €. Des participations financières de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la CCLPA et de la Commune de Serviès ont été sollicitées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'octroi d'une participation à hauteur de 2 % du montant total du projet d'acquisition de la gravière de Serviès, ce qui représente la somme de 5.170 €. Cette participation sera attribuée à 50 % au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et à 50 % au profit de la Fondation des Pêcheurs.

Monsieur Gardelle s'interroge sur la présence du tableau prévisionnel de financement sur la délibération qui ne correspond pas à la subvention proposée par la CCLPA.

Madame la Directrice précise que le tableau correspond au financement qu'avaient proposé les deux fondations. Elle dit que l'idée du bureau était d'aller au-delà de la proposition et de ce fait les élus souhaitent une participation à hauteur de 2% du montant total.

Monsieur Gardelle ne comprend pas pourquoi on met ce tableau dans la délibération.

Monsieur le Président précise que le coût total du projet est connu mais pas la répartition exacte.

Monsieur Vandendriessche dit que le tableau est obsolète.

Monsieur le Président ajoute que le tableau est présenté à titre informatif.

Madame la Directrice propose de retirer ce tableau de la délibération.

Monsieur le Président valide la proposition de Madame la Directrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une participation à hauteur de 2 % du montant total du projet d'acquisition de la gravière de Serviès, ce qui représente la somme de 5.170 €. Cette participation sera attribuée à 50 % au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et à 50 % au profit de la Fondation des Pêcheurs,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020 - compte 204141,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII - Administration : adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2020

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2020. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2020 à 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2020,
- accepte de payer la cotisation fixée à 0,20 € par habitant,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020.

VIII - Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Madame Valéro expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Montdragon et le service jeunesse organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Madame Valéro propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 04 janvier 2021 au 31 décembre 2021 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse, conformément au tableau joint en annexe,

- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et au Budget Annexe « ALSH » 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

IX - Administration : modification statutaire : compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet »

Vu les articles L. 2121-29, L. 52111-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

Considérant que pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée : Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet.

Vu le projet de statuts,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet des statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout qui consiste en l'ajout de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet », Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire.

Monsieur le Président ajoute que chaque conseil municipal devra prendre une délibération en ce sens dans un délai de deux mois. Il ajoute que les documents adéquates pour prendre cette délibération seront envoyés à chaque mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »,
- demande aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés comme annexés à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts, et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

X - Administration : approbation de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Monsieur le Président rappelle que le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales. Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Monsieur le Président fait ensuite lecture de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCLPA issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Elle précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques qui sera signée par la Préfecture du Tarn, la DDFIP et la CCLPA.

Monsieur Vandendriessche dit que cette organisation les éloigne de la DGFIP et des relations privilégiées qu'ils avaient.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contre : Mme Kazimierczak, M. Vandendriessche, M. Gonnot / 1 abstention : M. Ramuschello) :

- approuve la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques qui sera signée par la Préfecture du Tarn, la DDFIP et la CCLPA, comme jointe en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ladite charte d'engagements.

XI - Administration : désignation des délégués à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la délibération n°2015/142 du 29 septembre 2015 portant création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de 6 représentants élus de l'EPCI
- de 3 représentants des différentes associations de personnes handicapées
- de 3 représentants d'usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCLPA au sein de cette commission :

- Catherine RABOU	- Gilbert VERNHES
- Noël MEYSSONNIER	- Christian MAZARS
- Claude ALBA	- Didier VIALA

- charge Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

XII - Finances : virements de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes

Vu la délibération n°2020/38 du 23 juillet 2020 relative à l'approbation du Budget 2020 (Budget Principal et Budgets Annexes),

Madame Menchon informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer certains Budgets Annexes de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

Pour cela, elle détaille les montants de subventions d'équilibre nécessaires :

- Budget Principal vers le Budget Annexe Voirie :	892 823 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Crèches :	108 663 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe ALSH :	60 433 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe OT :	70 360 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Aquaval :	53 000 €
- Budget Principal vers le Budget Annexe Médiathèque :	25 222 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les virements de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillés ci-dessus,
-dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XIII - Finances : Budget Principal - régularisation d'opérations d'ordre non budgétaire

Vu l'instruction M14,

Vu les recommandations du comptable public en date du 15/10/2020,

Considérant la nécessité de régulariser des anomalies comptables afin d'améliorer la qualité comptable de la collectivité,

Madame Menchon explique qu'après vérification du capital restant dû des emprunts (compte 1641) au 31 décembre 2019, le comptable public constate une différence dans sa comptabilité qu'il convient de corriger.

Or, une erreur d'un exercice antérieur peut être corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Par conséquent, et après constatation par le comptable public d'une différence de 36 289.48 €, il convient de régulariser par les écritures suivantes :

-Débit compte 1068 et crédit compte 1641

	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
			1068	36 289.48 €
	1641	36 289.48 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la régularisation comptable comme présentée dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV - Finances : régularisation des écritures de transfert de la base de loisirs Aquaval et révision de la durée d'amortissement de la base de loisirs Aquaval

Madame Menchon précise que le transfert comptable est une affectation des biens en nature par opérations d'ordre non-budgétaire à un service non personnalisé (Aquaval) et qu'il y a lieu de corriger les écritures initiales (sur budget principal et sur le budget Aquaval) de la façon suivante :

AFFECTATION DES BIENS EN NATURE - OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRE						
LIBELLE	AFFECTANT CCLPA			AFFECTATAIRE AQUAVAL		
	DEBIT	CREDIT	MONTANT	DEBIT	CREDIT	MONTANT
TERRAIN	181	2111	30 798,83	2111	181	30 798,83
TERRAIN	181	2115	257,80	2115	181	257,80
BASE DE LOISIRS	181	2138	1 938 126,39	2138	181	1 938 126,39
TRANSF AMORTISSEMENTS	28138	181	1 938 126,39	181	28138	1 938 126,39
TRANSF SUBVENTIONS	1312	181	78 626,00	181	1312	78 626,00
TRANSF SUBVENTIONS	1318	181	61 069,00	181	1318	61 069,00
TRANSF SUBVENTIONS	1331	181	461 396,00	181	1331	461 396,00
TRANSF SUBVENTIONS	1313	181	91 603,00	181	1313	91 603,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13912	78 626,00	13912	181	78 626,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13918	61 069,00	13918	181	61 069,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13931	461 396,00	13931	181	461 396,00
TRANSF REPRISES DE SUBVENTIONS	181	13913	91 603,00	13913	181	91 603,00

Madame Menchon précise qu'il y a lieu de fixer une nouvelle durée d'amortissement de la base de loisirs et fixe cette durée à 15 ans.

Les diverses opérations de régularisation seront comptabilisées en opérations d'ordre non-budgétaire (correction en situation nette comptable).

Madame Menchon précise également qu'il convient de régulariser des travaux de réparation, effectués en 2006 et constatés à tort en classe 2, pour un montant de 47 386.05 €, par des écritures d'ordre non-budgétaire (correction en situation nette comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte les corrections des écritures initiales inscrites dans le tableau ci-dessus,
- adopte la durée d'amortissement de 15 ans pour les bâtiments sur le budget principal (M14) afin d'amortir la base de loisirs Aquaval,
- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2020,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XV - Finances : Budget Annexe Ordures ménagères 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits

Madame Menchon informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser une erreur matérielle lors de la saisie du Budget Annexe Ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Ordures ménagères 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
INVESTISSEMENT	10222	-560		
	281571	411		
	28158	149		
FONCTIONNEMENT			022	-560
			6811	560

XVI - Finances : Budget Annexe Voirie 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits

Madame Menchon informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations du Budget Annexe Voirie, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Voirie 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
FONCTIONNEMENT			60636	-500 €
			673	500 €

XVII - Finances : Budget Principal 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits

Madame Menchon informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des écritures sur le Budget Principal, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget principal 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
INVESTISSEMENT			2313 071	500 €
			020	- 5.170 €
			2313	-500 €
			204141	5.170 €

XVIII - Finances : Budget Annexe Aquaval 2020 - décision modificative n°1 - Virements de crédits

Madame Menchon informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Annexe Aquaval, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Aquaval 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Virements de crédits			
Recettes		Dépenses	
Article	Somme	Article	Somme
		678	500 €
		607	-500 €

XIX - Finances : Budget Annexe Aquaval 2020 - décision modificative n°2

Madame Menchon rappelle aux membres de l'Assemblée la construction de la base de loisirs Aquaval avec plusieurs bassins de baignade en 1996 par la Communauté de Communes du Lautrécois.

Madame Menchon précise qu'en 2013, suite à des défauts de conception, un marché relatif à la réparation de l'étanchéité des plages et des bassins a été lancé conformément au protocole d'accord transactionnel entre la CCLPA et les sociétés d'assurance.

A ce jour, les travaux de réparation, d'un montant HT de 701.417,61 €, qui n'avaient pour seul objet que de corriger les malfaçons constatées et de remettre le bien en état d'utilisation, ont été imputés à tort en classe 2 en lieu et place du compte 61521.

C'est pourquoi, une demande dérogatoire a été effectuée, en date du 23 novembre 2020, auprès de la DGFiP et de la DGCL, pour autoriser la CCLPA à pouvoir reprendre la somme de 701.417,61 € au compte 1068 et la comptabiliser au compte 777.

Les écritures de régularisation sont détaillées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Somme	Compte	Somme
678	701 417,61 €	777-042	701 417,61 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte	Somme	Compte	Somme
1068-040	701 417,61 €	2131	701 417,61 €

Madame Menchon précise que ces écritures et décisions ne pourront intervenir qu'après la réponse favorable des demandes dérogatoires citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Aquaval prévoyant la régularisation comptable présentée dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XX - Finances : durée d'amortissement des biens

Vu la délibération n°2019/53 du 16 avril 2019 approuvant les durées d'amortissement pour des types de biens précis,

Madame Menchon rappelle que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Madame Menchon précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Madame Menchon propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens NOMENCLATURE	Durées d'amortissement		
	M14	M4	M22
Logiciel	2 ans		

Voiture	7 ans		
Camion et véhicule industriel	7 ans		
Matériel de transport			10 ans
Mobilier	10 ans		
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans		2 ans
Matériel informatique	5 ans		2 ans
Matériel classique	6 ans		10 ans
Coffre-fort	20 ans		
Installation et appareil de chauffage	10 ans		
Monte-charge, ascenseur	20 ans		
Installations complexes spécialisées			10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans		
Equipement des cuisines	10 ans		
Equipement sportif	10 ans		
Installation de voirie	7 ans		
Plantation	15 ans		
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans		
Autres immobilisations corporelles			10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans		
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans		
Immeuble de rapport	20 ans		
Bâtiments		40 ans	
Installations, agencements, aménagements		De 10 à 20 ans	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an		

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien. En application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- précise que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1^{er} décembre 2020,
- charge Monsieur le Président de fixer les durées d'amortissement des biens pour les catégories pour lesquelles des durées minimales et maximales sont déterminées,
- dit que les biens acquis avant le 30 novembre 2020 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

XXI - Marchés Publics : attribution du marché de fourniture et de livraison de carburants

Monsieur Viala informe les membres de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 25 septembre 2020, concernant la fourniture et la livraison de carburants, pour les besoins du parc des véhicules et engins de la CCLPA.

La date de remise des offres était fixée au 26 octobre 2020 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre. L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera exécuté via la passation de marchés subséquents.

Les prestations du présent accord-cadre font l'objet d'un fractionnement à bons de commande conclu avec plusieurs opérateurs économiques au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-14, le nombre de titulaires de l'accord-cadre est fixé à trois.

Le marché fait l'objet d'une décomposition de la façon suivante :

Lot 1 : fourniture de GNR supérieur

Lot 2 : fourniture de Gasoil

Les marchés subséquents sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra donner lieu à trois reconductions pour une période d'un an chacune. En application de l'article R. 2162-10 du code de la commande publique, les marchés subséquents, passés sur le fondement du présent accord-cadre, seront attribués après organisation d'une mise en concurrence entre les titulaires de chacun des lots du présent accord-cadre.

Les critères de sélection des offres des marchés subséquents sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (prix net, comprenant toutes les charges avec déduction du rabais consenti)	90 %
2 - Délais (entre la date de réception du bon de commande par le fournisseur et la date de livraison. Préciser horaires hebdomadaires)	10 %

Ces critères sont identiques à ceux indiqués pour le choix des attributaires de l'accord-cadre. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. Lors de la survenance du besoin, le pouvoir adjudicateur adressera simultanément un cadre de consultation (voir annexe jointe) à chacun des titulaires du présent accord-cadre. Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre par courrier électronique uniquement, 48 h maximum après l'envoi de la lettre de consultation.

Quatre offres ont été reçues pour chacun des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 27 octobre 2020, ont donné un avis favorable à l'attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :

Lot 1 : fourniture de GNR supérieur (estimation consommation 8 000 litres/an)

DESIGNATION	RABAIS CONSENTI SUR PRIX DIREM PAR LITRE HT
Société AGRI 3000, 12370 BELMONT SUR RANCE	0,05 € HT/L
Société HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES, 31260 LABASTIDE ST SERNIN	0,05 € HT/L
Société DYNEFF, 34000 MONTPELLIER	0,045 € HT/L

Lot 2 : fourniture de Gasoil (estimation consommation 100 000 litres/an)

DESIGNATION	RABAIS CONSENTI SUR PRIX DIREM PAR LITRE HT
Société ALVEA, 47200 MONTPOUILLAN	0,04 € HT/L
Société AGRI 3000, 12370 BELMONT SUR RANCE	0,03 € HT/L
Société HYDROCARBURES MIDI-PYRENEES, 31260 LABASTIDE ST SERNIN	0,03 € HT/L

Prix Direction des Ressources Energétiques et Minérales (DIREM) (rabais sur le prix fixé à la date d'acquisition par le titulaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés et les montants indiqués ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux Budgets de la CCLPA.

XXII - Environnement : avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »

Considérant la délibération n°2016/111 en date du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Relais 81,

Monsieur Alba précise aux membres du Conseil de Communauté qu'une nouvelle demande d'installation de borne textile a été adressée à la CCLPA pour la Commune de Fréjeville - Route du Pujol (au point de collecte)

Monsieur Alba propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant à conclure avec « le Relais 81 » permettant d'intégrer cette borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à conclure avec le Relais 81 pour permettre la collecte de la nouvelle borne installée sur le territoire de la CCLPA, comme détaillée ci-dessus,
- approuve l'annexe au présent avenant qui récapitule l'ensemble des bornes textiles situées sur le territoire de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXIII- Environnement : barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1er janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013, revu 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 57,54 € net par tonne en 2020.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2021 et de fixer le tarif de collecte à 58,28 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	480
Personnel (1/4 ETP)	8.558,58 €

Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	5.107,15 €
Carburant	5.831,33 €
TOTAL	27.975,66 €
TOTAL / tonne	58,28 €

Hypothèses :

- Tonnages : 445 T de janvier à octobre + 35 tonnes environ en novembre et décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 58,28 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXIV - Ressources humaines : formation des élus

Vu l'article L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 ou L. 5217-7 du CGCT,

Vu l'article L. 2123-12 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Monsieur le Président indique que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'art. L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'Assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Président propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCLPA
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, une information sera donnée au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction consacrée chaque année à la formation des élus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXV - Ressources humaines : mise en place de la prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que des agents de l'établissement assurent une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées et qu'il y a lieu de reconnaître cet engagement,
Considérant que les personnels concernés sont les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées,
Considérant que ladite prime d'un montant brut mensuel fixé à 118 euros peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020,
Considérant qu'en vertu du principe de la libre administration, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement d'instituer, par délibération, la prime « grand âge »,
Considérant que le Gouvernement a retenu un dispositif exceptionnel de financement, de sorte que le versement de cette prime n'entraîne pas de charges supplémentaires au budget des collectivités territoriales,

L'attribution de cette prime restera soumise aux financements par l'Assurance maladie et par l'agence régionale de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, selon les modalités ci-après, la prime « grand âge » pour les agents de l'EHPAD « La Grèze », du fait de leur engagement et de leurs compétences assurant ainsi une fonction essentielle en matière de prise en charge des personnes âgées,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget EHPAD, le versement de cette prime restera subordonné aux financements par l'Assurance Maladie et par l'Agence Régionale de Santé.

XXIV - Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant 2020 conclu avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA »

Madame Menchon rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'Association « ALPA » qui gère les accueils de loisirs à Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout. Cette convention comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement. Elle rappelle que le financement pour les accueils de loisirs de l'ALPA, dans le cadre de la partie fixe correspond à 65.000 € par an.

Le projet d'avenant 2020 pour un montant à 20.000 € correspond au besoin de financement pour équilibrer le budget en relation avec :

- L'augmentation de l'activité (fréquentation + 7.3 %)
- La valorisation des Contrats d'Engagement Educatif (CEE)
- Le besoin de reconstituer le fonds associatif

Le montant des subventions versées pour l'année 2020 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 85.000 €. Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % du montant socle dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame Menchon propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2020 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Mme Christine VALERO ne prenant pas part au vote) :

- approuve l'avenant 2020 à conclure avec l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout - ALPA », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXVII - Economie : vente d'un terrain à l'auto-école Jacques LAPEYRE sur la ZA Condoumines à Fréjeville

Monsieur Barbera rappelle le projet de l'auto-école Jacques LAPEYRE qui souhaite implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto sur la ZA Condoumines à Fréjeville et pour lequel le Conseil de Communauté s'est prononcé par accord de principe favorablement le 29 septembre 2020.

Pour permettre la réalisation de ce projet, sans impacter les lots existants, il est proposé que celui-ci se réalise dans la partie enherbée située entre le bassin de rétention des eaux pluviales et les lots 1 à 5.

Monsieur Barbera propose aux membres du Conseil de Communauté de vendre un terrain d'environ 1 928 m² à Monsieur et Madame LAPEYRE, sis, 16 Rue Cornebasse - 81100 CASTRES, à détacher de la parcelle n°99, section ZB, au prix de 10 € H.T./m² soit un montant de 19 280 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain d'environ 1 928 m² à Monsieur et Madame LAPEYRE, sis, 16 Rue Cornebasse - 81100 CASTRES, à détacher de la parcelle n°99, section ZB, au prix de 10 € H.T./m² soit un montant de 19 280 € H.T., en vue d'implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

XXVIII - Economie : vente d'un terrain à Monsieur Loïc Bruyère sur la ZA Condoumines à Fréjeville

Monsieur Barbera présente le projet de Madame et Monsieur Bruyère qui souhaitent implanter un garage automobile sur la ZA Condoumines à Fréjeville.

Madame et Monsieur Bruyère souhaitent faire l'acquisition d'un terrain de 2 400 m² le long de la Départementale 112 et attenant à l'entreprise H2O Bois.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de vendre un terrain de 2 400 m² à Madame et Monsieur Bruyère, sis, 1 Chemin de la Plaine 81 220 Guitalens-L'Albarède, au

prix de 10 € H.T./m², soit un montant de 24 000 € H.T. Ce terrain est à détacher de la parcelle n°101, section ZB.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain de 2 400 m² à Madame et Monsieur Bruyère, sis, 1 Chemin de la Plaine 81 220 Guitalens-L'Albarède, à détacher de la parcelle n°101, section ZB, au prix de 10 € H.T./m², soit un montant de 24 000 € H.T.,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

XXIX - Economie : vente d'une parcelle de terrain à la Holding SAS Poto Mitan sur la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout

Monsieur Barbera fait état du projet de l'entreprise Louise Emoi spécialisée dans la confection de savons et produits cosmétiques sur la commune de Vielmur sur Agout.

Ces dernières années, cette entreprise s'est développée rapidement. Afin de maintenir sa progression, elle souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 2 354 m² sur la ZA Borio Novo secteur Nord pour y implanter un bâtiment.

C'est la Holding SAS Poto Mitan, sis, ZA Borio Novo 81570 Vielmur sur Agout que vient de créer l'entreprise Louise Emoi qui réalisera l'acquisition.

Cohérent avec notre objectif de développement économique et afin de permettre un bon ancrage sur notre territoire à cette entreprise locale, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de vendre la parcelle n°1062 section A d'une contenance de 2 354 m² située sur la Commune de Vielmur sur Agout à la Holding SAS Poto Mitan pour un montant de 58 850 € H.T., soit 25 € H.T./m².

Monsieur Colombier demande comment va se faire l'accès à la parcelle.

Monsieur Barbera répond qu'il faut attendre le projet architectural pour savoir où vont être réalisées l'entrée et la sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle n°1062 section A d'une contenance de 2 354 m² située sur la Commune de Vielmur sur Agout à la Holding SAS Poto Mitan, pour un montant de 58 850 € H.T., soit 25 € H.T./m²,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

XXX - Economie : convention de partenariat entre la Région Occitanie pour le dispositif « L'Occal-Loyers »

Monsieur Barbera rappelle l'engagement pris par la CCLPA, la Région Occitanie, le Département du Tarn et d'autres EPCI du Tarn en créant le Fonds L'Occal.

Malgré une mobilisation importante de moyens financiers, les aides des volets 1 et 2 du Fonds L'Occal ont été peu mobilisées par les entreprises.

La crise sanitaire et économique liée au COVID-19 étant toujours présente sur le territoire nationale et considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, la Région Occitanie propose aux EPCI qui le souhaitent de conventionner pour un partenariat ayant pour objectif d'apporter une aide aux commerces indépendants jusqu'à dix salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative.

Le volet L'Occal-loyers sera financé à parité par la Région et les EPCI. Pour l'ensemble du Fonds L'Occal, la CCLPA a déjà mobilisé 20 000 € par délibération n°2020/58 du 23 juillet 2020.

L'aide aux loyers sera versée sous forme d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020, plafonnée à 1.000 €. Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité. Les chambres consulaires ont évalué à 67 le nombre d'établissements ayant subi une fermeture administrative.

Après lecture de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place du dispositif L'Occal-Loyers, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette convention. Les 20 000 € engagés pour le fonds L'Occal pourront être mobilisés sur le dispositif L'Occal-Loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place du dispositif L'Occal-loyers,
- approuve l'utilisation des 20 000 € engagés sur le Fonds L'Occal pour financer le dispositif L'Occal-loyers,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020.

XXXI - Economie : délibération de principe approuvant la vente de terrains sur la ZA Condomines

Monsieur Barbera fait état du projet de l'entreprise « CAGIBAT II » basée à Lacaune et Sémalens, gérée par Monsieur Geoffroy PARAZOLS, à la recherche d'un terrain pour rapatrier une partie de son activité de maçonnerie et de stockage d'eau en bouteille sur la ZA Condomines à Fréjeville.

Monsieur Barbera présente également le projet de l'entreprise « Orbisound Technologie » basée à Fréjeville, gérée par M. Fabien SIMONINI, à la recherche d'un terrain pour y installer des ateliers de mécanique de précision et un showroom de motos anciennes sur la ZA Condomines à Fréjeville.

Enfin, Monsieur Barbera présente le projet de M. Adrien BENOIST, sis, 4 La Doumerie - 81570 Fréjeville, gérant des enseignes « V and B » sur Castres et Albi, à la recherche également d'un terrain pour y implanter un local de stockage pour la bière, ainsi qu'une chaîne de lavage de gobelets réutilisables sur la ZA Condomines à Fréjeville.

Afin de permettre à ces trois entreprises d'avancer dans leurs démarches et pour qu'elles puissent affiner leurs projets, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'acter la décision de principe de vente de trois terrains aux entreprises CAGIBAT II, Orbisound Technologie et M. Adrien BENOIST sur la ZA Condomines à Fréjeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la décision de principe de vente de trois terrains aux entreprises CAGIBAT II, Orbisound Technologie et M. Adrien BENOIST sur la ZA Condomines à Fréjeville,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents permettant l'étude de ces ventes.

XXXII - EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°2 - augmentation de crédits

Madame Menchon propose aux membres du Conseil d'approuver une décision modificative sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020 de l'EHPAD La Grèze concernant le groupe 2. Ce surcoût est lié à la crise sanitaire (ASA COVID, renfort personnel), aux arrêts maladies et maternité. Pour couvrir les surcoûts sur la période du 1^{er} mars à mi-mai liés au renfort de personnels et à l'absentéisme induits par l'épidémie de COVID-19, le forfait soins de juillet a été augmenté de

28 715,84 €. Un soutien sous forme de CNR est prévu courant décembre pour couvrir les surcoûts sur la période de mi-mai à fin juillet d'un montant de 25 427,67 €.

Une troisième campagne de financement sera à prévoir début 2021 sur la période de septembre à fin décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 pour l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020 de l'EHPAD La Grèze prévoyant une augmentation des crédits du groupe 2 pour un montant de 117 000 € comme suit :

- Compte 64111 Rémunération principale titulaires : 39 000 €
- Compte 64151 Rémunération principale remplaçants : 39 000 €
- Compte 64131 Rémunération principale contractuels : 39 000 €

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXXIII - EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°3 - virement de crédits

Madame Menchon détaille les virements de crédits proposés sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD La Grèze 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD La Grèze 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Construction sur sol propre	2313	1 500,00 €		
Dépôts et cautionnements reçus			165 (dép.)	1 500,00 €

XXXIV - Voirie : plan de financement complémentaire du projet de réparation du « pont de la Merlinié » sur la Commune de Montdragon

Vu la délibération n°2020/72 en date du 15 septembre 2020 approuvant notamment l'attribution des travaux de réparation du « Pont de la Merlinié » à l'entreprise Pot's Constructions pour un montant de 39.875 € HT,

Vu la délibération n°2020/81 du 29 septembre 2020 approuvant le plan de financement du projet de réparation du « Pont de la Merlinié » sur la Commune de Montdragon,

Monsieur Colombier fait part aux membres de l'Assemblée de travaux complémentaires qui doivent être réalisés afin de finaliser la réparation du « Pont de la Merlinié » sur la Commune de Montdragon pour un montant de 6.783 €HT par l'entreprise Pot's Constructions.

Pour cela, Monsieur Colombier présente le plan de financement de ces travaux complémentaires qu'il convient de soumettre pour approbation :

CCLPA (80 %)	5.426,40 €
Commune de Montdragon (20 %)	<u>1.356,60 €</u>
	6.783,00 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement complémentaire du projet de réparation du « pont de la Merlinié » sur la commune de Montdragon comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Montdragon à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Monsieur Gardelle dit que cette dépense n'a pas été prévue dans le premier devis.

Monsieur Colombier répond que le devis ne faisait pas état de ces travaux mais que pour conforter les deux murs en retour du pont il était nécessaire de les faire.

Monsieur Gardelle demande si cela est lié aux dégâts.

Monsieur Colombier répond que c'est bien lié, en effet, l'eau partait des deux côtés du pont. Il précise que la chaussée est terminée depuis 15 jours environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux complémentaires sur le « pont de la Merlinié » pour un montant de 6.783 € HT par l'entreprise Pot's Constructions,
- approuve le plan de financement de ces travaux comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours de 1.356,60 € correspondant à 20 % du montant HT du projet à la commune de Montdragon,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XXXV - Questions diverses

Lors du Conseil de Communauté une délibération a été ajoutée :

N° 2020/115

Objet : Services techniques : Vente du camion-plateau IVECO DAILY DR-206-ZV, du camion-nacelle IVECO UNIC DR-186-ZV et de la balayeuse RENAULT PL DK-446-KX

Monsieur Didier Viala précise aux membres du Conseil de Communauté qu'il a été mis en vente un certain nombre de matériels qui ne sont plus utilisés pour les services techniques.

Monsieur Christian VALETTE, domicilié Chemin des lavoirs En Cathalo – 81570 CUQ s'est porté acquéreur du camion-plateau IVECO 3.5T Type C35501EB33 immatriculé DR-206-ZV pour un montant de 1.500 € net. Ce véhicule est vendu en l'état.

Monsieur Gilles MASSOL, domicilié 81440 SAINT-JULIEN DU PUY s'est porté acquéreur du camion-nacelle IVECO UNIC C35500 3.5T immatriculé DR-186-ZV pour un montant de 2.000 € net. Ce véhicule est vendu en l'état.

Monsieur Florent BODO, domicilié 82, rue Corneille - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ s'est porté acquéreur de la balayeuse de voirie PL immatriculée DK-446-KX pour un montant de 2.200 € net. Ce véhicule est vendu en l'état.

Monsieur Fau aurait souhaité qu'une information puisse être donnée sur la mise en vente du matériel avant que celui-ci soit vendu.

Monsieur Didier Viala précise que lorsque des personnes veulent acheter du matériel, ils doivent faire leur proposition par écrit.

Monsieur Gardelle dit que lorsque l'intercommunalité vend du matériel, une annonce est déposée dans les mairies, et que cette fois-ci, il n'y en a pas eu.

Monsieur Bardou dit que la prochaine fois les personnes au sein de l'intercommunalité seront averties avant de diffuser l'annonce. Il ajoute que le matériel était inutilisé et voué à la ferraille et que le prix fixé par la CCLPA n'a pas été discuté.

Monsieur D. Viala ajoute que ces véhicules n'étaient pas roulants. Les acheteurs ont pris à leur charge le transport et le contrôle technique qui n'était plus valable pour chaque véhicule.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la vente des trois véhicules comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. FAU) :

- approuve la vente en l'état à Monsieur Christian VALETTE, domicilié Chemin des lavoirs En Cathalo - 81570 CUQ du camion-plateau IVECO 3.5T Type C35501EB33 immatriculé DR-206-ZV pour un montant de 1.500 € net,
- approuve la vente en l'état à Monsieur Gilles MASSOL, domicilié 81440 SAINT-JULIEN DU PUY du camion-nacelle IVECO UNIC C35500 3.5T immatriculé DR-186-ZV pour un montant de 2.000 € net,
- approuve la vente en l'état à Monsieur Florent BODO, domicilié 82, rue Corneille - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ de la balayeuse de voirie PL immatriculée DK-446-KX pour un montant de 2.200 € net.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- 4G

Monsieur Gardelle souhaite savoir où en est le dossier, car au-delà des 24 mois, il y a des comptes à rendre à la société pour non réalisation. Monsieur Gardelle dit également qu'une décision pour l'implantation de l'antenne a été prise à l'unanimité par délibération. Il dit que si celle-ci doit être annulée, il faut délibérer.

Monsieur le Président répond qu'avant de délibérer, il faut avoir tous les renseignements nécessaires. Il ajoute qu'il faut être prudent avec ce genre de décision, raison pour laquelle il a contacté la préfecture. La préfecture a signifié qu'un délai supplémentaire pour l'implantation de l'antenne était accordé. Monsieur le Président explique que le but est de trouver une solution qui convienne à tous.

Monsieur Gardelle souhaite en savoir davantage sur les investigations menées.

Monsieur le Président dit que dès qu'il aura tous les éléments écrits en sa possession, il en fera part aux élus.

Monsieur Gardelle ajoute qu'avant l'envoi du courrier à la préfecture, il aurait fallu que les élus délibèrent.

Monsieur le Président dit que ce projet n'est pas annulé mais qu'il est nécessaire d'avoir toutes les informations pour pouvoir délibérer.

Monsieur Gardelle trouve dommageable de devoir poser des questions pour avoir des informations. Il regrette le manque de communication.

Monsieur le Président dit que le manque d'information crée des débats stériles c'est pourquoi il veut avoir tous les éléments en sa possession avant d'en faire part aux élus.

Monsieur Gardelle dit que si l'emplacement ne convient pas il faut délibérer pour modifier ce point.

Monsieur le Président dit que si la décision au final est de ne plus implanter l'antenne à l'endroit prévu initialement alors une délibération sera prise.

Il ajoute que le permis de construire a fait l'objet d'un refus. Il dit que l'emplacement de cette antenne n'avait pas été compris.

Monsieur Gardelle répond que l'emplacement est là où c'était prévu et en adéquation avec la délibération qui avait été votée.

Monsieur le Président dit qu'esthétiquement ce n'est pas très beau à voir et qu'elle est proche de la « Maison du Pays ». Je me pose également des questions pour les agents qui travaillent à Serviès, les enfants qui viennent au RAM...

Monsieur Gardelle dit que cela doit se débattre. Il demande à Monsieur le Président qui a pouvoir et autorité pour ne pas appliquer une délibération.

Monsieur le Président ne répond personne.

Monsieur Gardelle précise que seul le Conseil de Communauté peut le faire, et que cela doit être fait correctement.

Monsieur le Président dit qu'il souhaite savoir s'il y a une possibilité de repousser la date d'échéance et après on en débattera. Il ajoute que cette antenne 4G évoluera avec la 5G et qu'il se pose la question si l'emplacement est judicieux.

Monsieur Gardelle dit que le personnel de la CCLPA a été consulté avant de prendre une décision. Il ajoute qu'avant de voter à l'unanimité, il fallait émettre des réserves ou voter contre cette délibération.

Il dit qu'à partir du moment où tout le monde est contre ce projet il faut prendre une délibération pour annuler la précédente.

Monsieur le Président dit que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain bureau.

Monsieur Gardelle dit qu'il dénonce la méthode. Quand vous écrivez à Madame la Préfète pour dire que l'endroit ne vous convient pas, pouvez-vous me dire qui a pris cette décision ? Le Président ou l'assemblée ?

Monsieur le Président répond que c'est bien lui et l'exécutif qui ont écrit ce courrier pour obtenir des renseignements complémentaires.

- OM/Environnement

Monsieur Alba dit que la mairie de Guitalens a demandé si les frais de bardage des postes OM pouvaient leur être remboursés.

Monsieur Gardelle dit que toutes les communes qui souhaitent avoir un bardage plus élégant que ceux que propose la CCLPA pourraient se voir octroyer un forfait, le surcoût restant à la charge de la commune.

Monsieur Alba dit que le forfait est de 400€ pour deux bacs OM et deux bacs gris.

Monsieur Vernhes dit que la commune de Montdragon a fait le bardage mais la CCLPA n'a rien donnée.

Monsieur Alba dit que c'est pour cette raison que des communes en ont fait la demande.

Monsieur Alba ajoute qu'une enquête sur les végétaux sera menée dans les mairies. Des composteurs seront disponibles. Il ajoute que si les mairies souhaitent rapporter les composteurs cimetières elles peuvent le faire.

Monsieur le Président dit que ces composteurs ne sont pas adaptés au cimetière car les gens jetaient les

végétaux et les pots en plastiques.

Monsieur Alba informe les élus que Monsieur Curetti présentera le fonctionnement de Trifyl lors du prochain bureau.

- Déssherbeuse mécanique

Madame Faddi dit qu'elle a reçu un mail pour l'achat d'une déssherbeuse mécanique. Elle demande si la mise à disposition, location Seront identiques à ce qui se fait aujourd'hui pour les autres matériels.

Monsieur le Président dit que la commission décidera de la mise à disposition, location etc. Il précise que les mairies qui sont susceptibles d'utiliser cette déssherbeuse, le fassent savoir par écrit. En effet, l'achat de ce matériel se fera en fonction de son utilisation.

**Le Secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE**

**Le Président,
Thierry BARDOU**